

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2024-057

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-BC\_2024\_057-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

**Nombre de membres :**

En exercice	15
Présents	13
Votes	12

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Arnaud SAVOIE, Magali BACLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Pierre CID

**ENVIRONNEMENT /  
BIODIVERSITE**

\*\*\*\*\*

**Approbation du  
programme d'actions  
2025 sur l'espace  
naturel sensible de la  
vallée en Barret**

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 12 novembre 2024,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 2002, elle participe à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée en Barret, en partenariat avec le Département du Rhône, les communes concernées et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), qui est maître d'ouvrage.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 12 novembre 2024, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2025 :



**Volet gestion des milieux naturels :**

- Restauration et entretien des affleurements rocheux
- Révision du plan de gestion (suite)

**Volet sensibilisation et mise en valeur :**

- Entretien régulier du site
- Surveillance du site (mission ONF)

Le plan de financement des actions pour le programme 2025 est le suivant :

Total	Etat	Département	CCVG	Copamo
43 024 €	17 655 €	12 685 €	6 342 €	6 342 €

La Copamo versera une participation d'un montant maximum de 6 342 € à la CCVG au titre du programme prévu pour 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le 13 DEC. 2024  
Notifié ou publié  
le 13 DEC. 2024  
Le Président

**APPROUVE** le programme d'actions 2025 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée en Barret et son plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser à la CCVG, maître d'ouvrage, la participation de la Copamo.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
RenAUD PFEFFER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*